

14ème législature

Question N° : 16146	De Mme Sylviane Bulteau (Socialiste, républicain et citoyen - Vendée)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >optométristes	Analyse > reconnaissance de la profession.
Question publiée au JO le : 22/01/2013 Réponse publiée au JO le : 09/04/2013 page : 3884		

Texte de la question

Mme Sylviane Bulteau interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les diplômes d'optométrie délivrés par l'université française aux niveaux licence et master. En effet, la profession d'optométrie n'est à ce jour pas reconnue par notre pays au titre des professions relevant du code de la santé publique alors qu'elle l'est pourtant dans tous les pays de l'Union européenne, Portugal excepté. Le diplôme français d'optométrie est pour sa part reconnu dans de nombreux pays de l'Union, ainsi qu'en Suisse. Les optométristes diplômés ne peuvent donc exercer que comme opticiens alors que ces derniers sont, eux, formés au niveau BTS. La France finance donc des professeurs et des enseignements qui n'offrent pas aux étudiants les débouchés à la hauteur des compétences qu'ils ont acquises et des savoir-faire qu'ils sont en mesure de mobiliser à l'issue de leur cursus. Ainsi, elle lui demande si le Gouvernement envisage de reconnaître, et à quels délais, la profession d'optométriste.

Texte de la réponse

L'optométrie se définit comme « l'étude des performances et des limites de l'oeil dans le but de corriger la vision par des lunettes, des lentilles de contact ou tout autre système optique ». Le master à finalité professionnelle « sciences de la vision » proposé par l'université Paris Sud est actuellement la seule formation de ce niveau qui propose un enseignement d'optométrie. Ce master s'adresse aux professionnels opticiens, aux étudiants et professionnels titulaires d'une « licence d'optique professionnelle » et aux orthoptistes. L'objectif de cette formation est « de dispenser des enseignements scientifiques fondamentaux et professionnels en sciences de la vision, aux opticiens titulaires d'une licence d'optique professionnelle. » En proposant un complément de formation à la licence d'optique professionnelle, ce master parachève l'inscription de ces études dans le schéma licence - master - doctorat (LMD), répond aux besoins de former des enseignants et des professionnels à un niveau supérieur à la suite de la mise en oeuvre des dispositions du décret n° 2007-553 du 13 avril 2007 relatif aux conditions d'adaptation de la prescription médicale initiale de verres correcteurs dans le cadre d'un renouvellement et aux règles d'exercice de la profession d'opticien-lunetier. Au terme de cette formation, les étudiants doivent maîtriser : - les connaissances professionnelles en « optométrie », « contactologie » et « dépistage », - l'ensemble des appareils dont l'opticien dispose actuellement pour mener à bien un examen complet de la vue. Cette formation ne donne donc aucune compétence clinique contrairement aux optométristes formés dans d'autres pays européens. Elle forme des professionnels dans le domaine de l'instrumentation. Les débouchés professionnels qu'elle offre sont ceux d'opticiens spécialisés avec une compétence en optométrie, contactologie et basse vision, assistant d'ophtalmologiste, enseignants spécialisés. Une carrière dans la recherche est par ailleurs possible pour ceux qui le souhaitent.

